



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
AU PROFIT  
DU CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION  
GEOGRAPHIQUE  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
(CRIGE-PACA)**

Version V2 du 16 août 2017

## TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
Article 1 – Objet de la convention .....	4
Article 2 – Durée de la convention .....	5
Article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action.....	5
Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière .....	5
Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière.....	5
Article 6 – Justificatifs .....	6
Article 7 – Autres engagements.....	6
Article 8 – Sanctions.....	6
Article 9 – Evaluation.....	6
Article 10 – Contrôle de la part de la Métropole.....	7
Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention .....	7
Article 12 – Avenant .....	7
Article 13 – Résiliation de la convention .....	7
Article 14 – Recours .....	8
Annexe 1 : Programme d'actions 2017 .....	9
Annexe 2 : Budget prévisionnel 2017 en euros .....	13
Annexe 3 : Répartition par Conseil de Territoire 2017 en euros.....	14

# CONVENTION

Entre les soussignés

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Désignée ci-après par le signe **AMP**

Faisant élection de domicile au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN ou son représentant, habilité par délibération du Conseil de Métropole,

- **Le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Désignée ci-après par le signe **CRIGE-PACA**

Faisant élection de domicile, sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, 13547 Aix-en-Provence, représentée par Alain CHARTIER, Président du Directoire dûment habilité par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule**

Le CRIGE est une association de la loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est "gouvernée" par des membres fondateurs (État et Région), et associés (Départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la Région et l'État entre 2003 et 2006, rejoints par les Départements sur la période 2007-2014, le CRIGE est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme Aix-Marseille-Provence, l'ensemble des EPCI de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du CRIGE pour les 5 années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes en nouveaux services. C'est pourquoi, le CRIGE a proposé en 2015 de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le CRIGE puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs.

Considérant que depuis la création de leur système d'informations géographiques, les EPCI composant la métropole ont recours au CRIGE pour obtenir des bases de données de référence (cadastre, bases IGN, bases métiers...) à moyenne échelle, pour bénéficier de son expertise technique et juridique sur l'ensemble des sujets traités au niveau national, régional ou local ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe au bon fonctionnement et au développement du système d'information géographique mis à disposition des services via son portail cartographique.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme d'actions figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

En complément de ce programme d'actions de portée régionale, l'association s'engage :

- à mettre à disposition de la Métropole, les données du plan et de la matrice cadastrale au millésime 2017 sur la totalité des communes qui la composent,
- à mettre à disposition d'AMP les référentiels et les données métiers produites sur son territoire par des organismes tiers et référencées sur son géoportail,
- à apporter un appui technique à la mise en œuvre de la Directive INSPIRE (catalogage, normalisation, qualification, diffusion) et à l'ouverture des données publiques,
- à communiquer aux services de la Métropole les résultats des travaux et productions issus des pôles métiers,
- à faire bénéficier les services de la Métropole d'une veille technique sur l'actualité géomatique locale, nationale et européenne.

Dans ce cadre, Aix-Marseille-Provence contribue financièrement à ce service.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention a une durée de 1 an.

## **Article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 835 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière d'Aix-Marseille-Provence, établis en conformité avec les règles définies ci-après, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts en prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles susmentionné ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

## **Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière**

Aix-Marseille-Provence contribue financièrement pour un montant prévisionnel forfaitaire de 72375 € répartis selon l'annexe 3.

La contribution financière d'Aix-Marseille-Provence n'est applicable que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 8.

## **Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière**

Le versement par Aix-Marseille-Provence de sa participation financière sera effectué en une fois, à la notification de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte 11315

Code guichet 00001

Clé RIB : 08004455154 35

## **Article 6 – Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre Aix-Marseille-Provence et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## **Article 7 – Autres engagements**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier d'Aix-Marseille-Provence dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit d'Aix-Marseille-Provence, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendus ses représentants. Aix-Marseille-Provence en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 – Evaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

Aix-Marseille-Provence procédera, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt métropolitain.

## **Article 10 – Contrôle de la part de la Métropole**

Aix-Marseille-Provence contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par AMP, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

## **Article 12 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par AMP et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 14 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour le CRIGE PACA

**Le Président du Directoire**

**Alain CHARTIER**

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

**Le Président**

**Jean Claude GAUDIN**

# Annexe 1 : Programme d'actions 2017

## PRODUCTION D'UNE **BASE REGIONALE DE DONNEES OUVERTES DES DOCUMENTS D'URBANISME** ET ALIMENTATION DU **GEOPORTAIL DE L'URBANISME**

- Suivi du marché de numérisation sur les Bouches-du-Rhône et le Var.
- Relations avec les EPCI et communes visés par le marché (suivi des conventions CRIGE-EPCI).
- Recette des données (outil de qualification interne).
- Recherche d'une méthode de généralisation des données (intégration SRADDET, SCOT, PLUi).
- Organisation de barcamp départementaux avec l'appui des DDT(M).
- Participation au COPII national de suivi du GPU (CEREMA – MEEM).
- Animation du groupe de travail DOCURBA du pôle métier URBANISME

## APPUI A LA PRODUCTION ET VALORISATION DE **DONNEES D'OCCUPATION DU SOL**

- Accompagnement méthodologique et juridique des pilotes de démarches de MOS
- Recette du fichier OCSOLREG et de fichiers d'évolution sur la période 2006-2013.
- Rédaction d'une notice d'utilisation et d'outils d'intégration (TOOLBOX).
- Participation aux travaux des GT nationaux OCSOL (CNIG – CEREMA).
- Animation du GT OCSOL du pôle Urbanisme.
- Organisation d'un séminaire de restitution des données OCSOLREG (1 journée).
- Création et gestion d'un blog sur les OCSOL en PACA (sur le modèle Litto3D).
- Réalisation d'un support vidéo promotionnel sur les OCSOL-PACA.

## CO-PRODUCTION D'UNE BD REGIONALE DES **ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

- Analyse des bases de données existantes.
- Mise en place et test d'une méthode de co-production d'une base régionale harmonisée.
- Déploiement de la méthode sur des territoires pilotes (département 04 et métropole AMP).

## INVENTAIRE ET USAGES DES **DONNEES HABITAT/LOGEMENT**

- Mise en place d'un catalogue des données disponibles et de leurs conditions d'accès.
- Négociation avec les producteurs pour l'amélioration des bases de données disponibles.
- Co-animation d'ateliers « parcours résidentiel » avec les EPCI et les Agences d'Urbanisme.

## DEPLOIEMENT D'UN **GUICHET REGIONAL EQUIPEMENTS COLLECTIFS (EQUIPCO)**

- Consolidation du projet ERP sur le pays d'ignois et extension aux EQUIPCO.
- Mise en place d'un nouveau pilote sur la métropole AMP.
- Développement d'un guichet EQUIPCO en PACA (sur le modèle du guichet ERP de l'IGN).
- Organisation d'un Barcamp EQUIPCO régional.

## APPUI AU DEPLOIEMENT DU **PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS/DT-DICT)**

- Veille sur les méthodes et l'organisation de création du PCRS.
- Participation au groupe de travail national PCRS (CNIG/Afigéo).
- Accompagnement des acteurs locaux : information et appui technique à la mise en œuvre du plan. Alimentation et actualisation du vademécum publié en 2016.
- Promotion du vademécum (associations des maires, congrès d'élus,...).
- Action pour la standardisation des modèles locaux par le niveau national (CNIG).
- Animation du pôle métier RESEAUX

### ACHEVEMENT DE LA **BD-SOL REGIONALE**

- Animation d'un groupe de travail sur la valeur agronomique des sols (lancement fin 2016)
- Analyse du potentiel des images satellitaires pour l'achèvement de la BD-SOL régionale.
- Animation du pôle métier AGRICULTURE

### UTILISATIONS DU **REFERENTIEL PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)**

- Mise en place d'un groupe de travail sur les données du Référentiel Parcellaire Graphique
- Modalités d'accès aux données et types d'usages

### ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DU **PÔLE METIER MER & LITTORAL**

- Relance du groupe de travail sur la cartographie du Domaine Public Maritime.
- Constitution d'un catalogue des données sur la Mer et le Littoral.
- Préparation du colloque national MerIGéo avec le SHOM (2,5 jours).
- Veille sur les usages des données satellitaires et du LIDAR terrestre pour la production de données.

### VALORISATION DES DONNEES **LITTO3D**

- Animation du club des utilisateurs de litto3D en Région
- Gestion du blog Litto3D (volet façade méditerranéenne)
- Organisation de sessions de formation locale Litto3D

### DEPLOIEMENT D'UN GUICHET **DESSERTE FORESTIERE**

- Tournée des départements et montage de partenariats locaux (CD, EPCI, communes).
- Relance du partenariat CRIGE/PONT sur les liens entre desserte/DFCI.
- Développement d'un guichet Desserte (sur le modèle des guichets ERP et Adresse)

### BASE DE DONNEES COMMUNE **PROPRIETE FORESTIERE**

- Animation du groupe de travail sur la propriété forestière
- Méthode pour la production d'une base de donnée PF publique/privée

### APPUI AU DEPLOIEMENT DE LA **BD TOPAGE**

- Formalisation et valorisation des remontées des 4 zones d'expérimentation en PACA.
- Suivi de l'intégration des recommandations locales dans le modèle national.
- Accompagnement de l'IGN/ONNEMA au déploiement de la BD TOPAGE en PACA.

### ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DU **PÔLE METIER CLIMAT & AIR**

- Création d'un catalogue des données sur le Climat et l'Air (ORECCA, CIRAME)
- Finalisation de l'application interactive pour l'accès aux données et études Climat/Air.
- Co-organisation des colloques locaux sur le Climat.

### DIFFUSION DU **CADASTRE NUMERIQUE**

- Collecte et recette du millésime 2017 du plan auprès des 6 DDFIP.
- Mise en forme et intégration des données du plan et de la matrice dans le Géoportail.
- Gestion de la diffusion des données auprès des bénéficiaires (données brutes et flux).
- Refonte des conventions départementales dans une convention régionale actualisée.

## **INTEGRATION ET DIFFUSION DES DONNES DE L'IGN**

- Formalisation des relations techniques avec l'IGN pour la diffusion des données dans le cadre de la licence Autorités Publiques Locales(APL).
- Mise en place et montée en charge d'une diffusion des données en flux
- Echanges techniques sur la diffusion des données volumineuses (orthophotographies)

## **DEPLOIEMENT DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)**

- Participation aux OpenLab BAN trimestriels (IGN/La Poste)
- Participation aux groupes de travail nationaux (CNIG, Afigéo, Etalab)
- Appui technique aux communes et aux EPCI pour l'alimentation du Guichet Unique BAN
- Organisation de Barcamps Adresse dans les départements

## **APPUI A L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE INSPIRE**

- Appui aux EPCI pour la mise en œuvre des services de données INSPIRE.
- Mise en œuvre de la passerelle INSPIRE/Open data pour la diffusion des données.
- Test des services INSPIRE sur le Géoportail (rapportage national).

## **FOURNITURE DE SERVICES SUR LA QUALITE DES DONNEES**

- Ouverture et maintenance de services de qualification.
- Intégration des standards en vigueur dans la chaîne de qualification.
- Accompagnement des producteurs à la qualité des données.

## **ACCOMPAGNEMENT A L'OUVERTURE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES**

- Appui technique et juridique aux producteurs locaux sur l'open data géographique.
- Relais des politiques nationales (Lois Macron, Lemaire, Notre,...).
- Organisation de Barcamps Géodatas dans les territoires.

## **MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES OUVERTES (IDGO)**

- Suivi du marché de développement de l'IDGO régionale.
- Rédaction des CCTP des marchés subséquents et suivi des développements.
- Gestion des liens d'interopérabilité avec les portails partenaires.

## **MAINTENANCE DU GEOPORTAIL**

- Gestion et évolution des liens d'interopérabilité du portail actuel
- Montée en charge des flux de données
- Publication de la nouvelle page d'accueil du portail
- Maintenance et mise à jour des contenus (données et contenu éditorial)

## **SUPPORT AUX USAGERS**

- Support téléphonique.
- Support mail.
- Rédaction guides et fiches techniques.

## **PARTICIPATION AUX DISPOSITIFS PARTENARIAUX REGIONAUX**

- Partenaire Marché Région/Agences d'Urbanisme (Fiche Appui à l'ingénierie).
- Membre du COPIIL Urbansimul
- Membre du COPIIL du Système d'Information Territorial (SIT) des PNR.
- Membre du Centre d'Expertise Métropolitain (AGAM-AUPA)

## **APPUI AU RESEAU CONNAISSANCE ET TERRITOIRES**

- Organisation d'un séminaire Données des systèmes d'Observation.
- Organisation d'un séminaire Données pour les schémas de planification.
- Organisation de barcamp collecte d'études et données dans les pôles métiers

## **APPUI AU PARTENARIAT REGION/UNIVERSITES**

- Appui à l'organisation d'un Géocamp dans le cadre des States of the Map d'OSM.
- Appui au fonctionnement d'un Géolab Territoires Intelligents.

## **ANIMATION DU RESEAU GEOMATIQUE REGIONAL**

- Organisation du Comité Technique Consultatif (1) et des Comité Techniques Exceptionnels (4)
- Organisation des plénière des pôles métiers
- Relations avec les Animateurs des Pôles
- Valorisation des travaux du réseau (Newsletter)

## **ANIMATION DES RESEAUX GEOMATIQUES DEPARTEMENTAUX**

- Co-animation du réseau des géomaticiens du Var
- Appui au réseau des géomaticiens des Alpes du Sud
- Appui au projet GéoMAS
- Appui à la mise en place du SD-SDNUM du département des Hautes-Alpes
- Appui à la mise en place d'un réseau des géomaticiens des Alpes-Maritimes

## **PARTICIPATION AUX RESEAUX SUPRA-REGIONAUX**

- Participation à la gouvernance de l'AFIGEO (vice-présidence Pôle Usage - Réseaux des CRIGEs).
- Membre des Commissions de travail du CNIG (6 réunions/an).
- Membre du COFIL du MASTER SILAT (2 réunions/an).
- Membre du Conseil d'Administration de GéoOccitanie (2 réunions/an).

## Annexe 2 : Budget prévisionnel 2017 en euros

	Dépenses	Recettes
<b>APPUI PROJETS *</b>	<b>835 000 €</b>	<b>835 000 €</b>
<b>Données</b> (production, usages, services)	<b>350 000 €</b>	
DocUrba - GPUrbanisme	50 000 €	
OcsolReg-MOS	70 000 €	
ZAEconomique	20 000 €	
Habitat-Logement	20 000 €	
Equipements Collectifs	40 000 €	
PCRS	30 000 €	
BD Sol + RPG	20 000 €	
Mer&Littoral + Litto3D	40 000 €	
Desserte + Propriété Forestière	30 000 €	
Hydrographie (Topage)	15 000 €	
Climat&Air	15 000 €	
Cadastre numérique	20 000 €	
Données IGN	30 000 €	
Adresse (BAN)	40 000 €	
<b>Expertise et support techniques</b>	<b>265 000 €</b>	
INSPIRE	50 000 €	
Qualité	25 000 €	
Open Géodata	50 000 €	
IDGO	30 000 €	
Géoportail	50 000 €	
Support	60 000 €	
<b>Animation réseaux</b>	<b>220 000 €</b>	
Dispositifs partenariaux Région	40 000 €	
RC&T	30 000 €	
Partenariat Région-Universités	20 000 €	
Réseau géomatique régional	50 000 €	
Géoréseaux départementaux	40 000 €	
Réseaux supra-régionaux	40 000 €	
Etat - SGAR		50 000 €
Région		395 000 €
DREAL		30 000 €
Département 04		4 214 €
Département 05		5 000 €
Département 06		15 000 €
Département 13		36 000 €
Département 83		29 120 €
Département 84		14 448 €
EPCI		150 000 €
CRIGE - auto-financement		106 218 €

\* Détail des actions dans le Programme de travail

### Annexe 3 : Répartition par Conseil de Territoire 2017 en euros

	Conseil de Territoire	Subvention 2017
CT1	Marseille Provence	15 500
CT2	Pays d'Aix	15 500
CT3	Pays Salonais	12 375
CT4	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	10 500
CT5	Istres Ouest Provence	12 375
CT6	Pays de Martigues	6 125
	<b>Total AMP</b>	<b>72 375</b>